

RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00236
Numéro SIREN : 382 675 551
Nom ou dénomination : COMPTAFRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 23/04/2021 sous le numéro de dépôt 1263

COMPTAFRANCE
Société d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes
Société Anonyme au capital de 1 378 016 Euros
Siège social : 10, Rue Georges Pompidou - 18 000 BOURGES
RCS BOURGES : B 382 675 551

-----*-----

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2021

-----*-----

L'an deux mille vingt et un,
Le trente et un mars,
A onze heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par courrier électronique en date du 22 mars 2021.

Monsieur Olivier ALLEAU préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chacun des associés en entrant en séance, puis signée par Monsieur Olivier ALLEAU, Président de séance, et Madame Marie-Jeannine OLLIER, associée présente.

Monsieur le Président constate que :

- sont présents :

- Madame Marie-Jeannine OLLIER, propriétaire de 5 actions,
- Monsieur Olivier ALLEAU, propriétaire de 5 actions,
- SAS COMPTAFRANCE AUDIT EXPERTISE, propriétaire de 86 102 actions, représentée par son Président

Monsieur Olivier ALLEAU,

- sont régulièrement représentés chacun en vertu d'un pouvoir spécial :

- Monsieur Olivier BATUT, propriétaire de 5 actions,
- Madame Corinne MARTINEZ, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Serge BIRON, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Luc ROLLAND, propriétaire de 1 action,
- Madame Valérie RACOIS, propriétaire de 1 action,
- Madame Laëtitia BIZET, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Geoffrey GUIGNARD, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Rédi GJONEJ, propriétaire de 1 action,
- Madame Laëtitia PHILIPOT, propriétaire de 1 action,
- Monsieur Jérôme GOMBERT, propriétaire de 1 action,

Monsieur le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés et qu'ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle les conditions d'exercice des droits de vote des associés prévues à l'article 11 des statuts : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un

NO ✓

mandataire, choisi parmi les autres associés. A chaque action est attachée une seule voix. Les droits de vote de chaque associé sont proportionnels au nombre d'actions qu'il détient.

Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- Approbation des comptes et conventions,
- Affectation des résultats,
- Désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire,
- Prise d'acte de la fin du mandat du Commissaire aux comptes suppléant sans renouvellement ni nouvelle nomination,
- Questions diverses.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des courriers électroniques de convocation adressés à chaque associé, au Commissaire aux comptes et aux membres du Comité Social et Economique,
- la feuille de présence revêtue de la signature du Président et de Madame Marie-Jeanne OLLIER, associée présente, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- l'inventaire, les comptes annuels de l'exercice écoulé,
- le rapport du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le projet des résolutions qui seront soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés, au siège social, ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes, puis le Président offre la parole à tout associé qui voudrait la prendre.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ND
X

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 401 346,26 € de la manière suivante :

Distribution d'un dividende : 400 485,90 €
Aux autres réserves : 860,36 €

Cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à 3 661 109 € et celui des réserves à 956 080 €.

Le dividende unitaire est donc de 4,65 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1^{er} avril 2021.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,80 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,20 %, soit une taxation globale de 30 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'IR.

Soit :

• Dividende global distribué	400 485,90 €
Soit par action	4,65 €
• Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	111,60 €
Soit par action	4,65 €
Abattement par action	1,86 €
• Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %	400 374,30 €
Soit par action	4,65 €

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

En €	30/09/2019	30/09/2018	30/09/2017
Dividende global distribué	400 485,90	400 485,90	701 926,90
Soit par action	4,65	4,65	8,15
Dividende distribué éligible à l'abattement de 40 %	134,85	139,50	252,65
Soit par action	4,65	4,65	8,15
Abattement par action	1,86	1,86	3,26
Dividende distribué non éligible à l'abattement de 40 %	400 351,05	400 346,40	701 674,25
Soit par action	4,65	4,65	8,15

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 et suivants du Code de Commerce, approuve ces conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant précisé que les personnes concernées n'ont pas pris part au vote.

N/O

X

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de la SARL ORCOM & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à expiration lors de la présente assemblée, nomme aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, la SAS ORCOM AUDIT, 2, Avenue de Paris, 45000 ORLEANS, représentée par Monsieur Bruno ROUILLE, pour une période de six exercices venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constatant que le mandat de Monsieur Christophe THAUVIN, Commissaire aux comptes suppléant, arrive à expiration lors de la présente assemblée, décide, en application des dispositions de l'article L 823-1, I-1a1.2, de ne pas renouveler son mandat, ni de procéder à une nouvelle nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par Monsieur Olivier ALLEAU, Président de séance, et Madame Marie-Jeannine OLLIER, associée présente.

